



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 25 février 2021

QUALITE DE L'AIR - Mesures applicables

Le département du Cantal est concerné depuis hier, mercredi 24 février 2021, par l'épisode de pollution atmosphérique mixte (polluants PM10) lié à la présence dans l'air de poussières désertiques provenant du Sahara.

Le seuil d'alerte de niveau 1 étant franchi, le Cantal est placé au niveau de vigilance orange. Par conséquent, conformément au dispositif départemental relatif à la gestion des épisodes de pollution de l'air, le préfet du Cantal a pris ce jour un arrêté départemental fixant les mesures d'urgence à appliquer jusqu'à la fin de l'épisode.

Ainsi, des mesures spécifiques sont applicables aux secteurs agricole, industriel, des chantiers du BTP et des carrières, résidentiel et aux transports.

Cet arrêté prend effet à compter de ce jour 17h, sauf les mesures relatives au transport qui prennent effet demain, vendredi 26 février, à partir de 5h00.

Mesures relatives au secteur agricole

La pratique de l'écobuage est totalement interdite. Les éventuelles dérogations sont suspendues.

Le brûlage des sous-produits agricoles et forestiers est interdite. Les éventuelles dérogations sont suspendues.

Par temps sec, le nettoyage de silos et des travaux du sol est reporté.

L'enfouissement immédiat des effluents épandus est rendu obligatoire. En zone vulnérable nitrate, en période d'interdiction d'enfouissement, les effluents sont dans la mesure du possible à conserver de façon à éviter une dispersion dans l'atmosphère.

Mesures relatives au secteur industriel

Les exploitants procèdent à une sensibilisation du personnel et observent une vigilance accrue sur le fonctionnement des installations (paramètres de fonctionnement, stabilisation des charges, bon fonctionnement des systèmes de traitement, etc.) et sur l'application des bonnes pratiques.

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC

Toute unité de production équipée de systèmes de dépollution renforcés doit en activer le fonctionnement pendant la durée de l'épisode de pollution.

Les opérations émettrices de COV doivent être reportées à la fin de l'épisode : travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composés organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.

Les opérations émettrices de particules ou d'oxydes d'azote (manipulation des déchets, broyage, transfert de matériaux, etc.) en l'absence de dispositif de traitement adéquat doivent être reportées à la fin de l'épisode.

L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Tout établissement équipé d'installation de combustion pouvant fonctionner avec plusieurs types de combustibles devra utiliser le combustible le moins émissif.

L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engins.

Mesures relatives au secteur des chantiers du BTP et carrières

Tout entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire. Le maintien de l'activité est conditionné à la mise en place de mesures compensatoires efficaces (arrosage, etc.).

L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engins.

L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

Mesures relatives au secteur résidentiel

L'utilisation du bois et de ses dérivés comme chauffage individuel d'appoint ou d'agrément est interdit. La pratique du brûlage des déchets verts à l'air libre est totalement interdite : les éventuelles dérogations sont suspendues.

L'utilisation des barbecues à combustible solide est interdite.

La température de chauffage des bâtiments doit être maîtrisée et réduite, en moyenne volumique, à 18 °C.

Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés à la fin de l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés.

Mesures relatives au secteur du transport

Un abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h est instauré sur tous les axes routiers où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h, pour tous les véhicules à moteur. Les axes routiers réglementés à 80 km/h seront limités à 70 km/h.

Les organisateurs de compétitions mécaniques sont tenus d'en modifier le format de façon à réduire les temps d'entraînement et d'essai.

Mesures relatives aux spectacles pyrotechniques

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC

Les feux d'artifice sont interdits durant l'épisode de pollution.

Recommandations

Les personnes vulnérables et sensibles sont invitées à observer les recommandations sanitaires ci-après :


- éviter les activités physiques intenses ;
- reporter les activités qui demandent le plus d'effort ;
- s'éloigner des grands axes routiers aux périodes de pointe ;
- demander conseil en cas de gêne respiratoire ou cardiaque.

Et en règle générale :


- privilégier les sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- limiter les activités physiques intenses.

Toutes les informations sont en ligne sur www.cantal.gouv.fr


LES GESTES À ADOPTER POUR PROTÉGER VOTRE SANTÉ




Maintenez les activités modérées (vélo, marche, jeux dans le parc...) mais réduisez, voire reportez, les activités physiques intenses susceptibles d'entraîner un essoufflement (football, course à pieds...)




Si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé. Et privilégiez les sorties plus brèves et demandant le moins d'efforts



Continuez d'aérer les locaux au moins 10 minutes par jour, hiver comme été




Soyez vigilants et adoptez des gestes spécifiques vis-à-vis des personnes vulnérables et sensibles




**PRÉFET
DU CANTAL**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

#QualitéDel'Air

ÉPISODE DE POLLUTION EN COURS





Nouvel échelle de l'indice ATMO, à compter du 01/01/2021

Service (et de la communication interministérielle
Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72
Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC